

# POUR PARLER DE PAIX

Revue d'analyse des  
conflits internationaux et  
des enjeux de paix

## L'environnement en temps de conflits armés : une victime oubliée





## SOMMAIRE

**ÉDITO** page 3

### **L'ACTUALITÉ : REGARDS ET POSITIONS**

Le changement climatique :  
multiplicateur de menaces ? page 4

### **DOSSIER**

#### **L'ENVIRONNEMENT EN TEMPS DE CONFLITS ARMÉS : UNE VICTIME OUBLIÉE**

*Première réflexion*  
L'extraction des minerais  
dans les zones en conflit page 6

*Deuxième réflexion*  
Le cas de l'invasion de la Russie  
dans la région Tchernobyl page 9

*Troisième réflexion*  
La protection de l'environnement  
en temps de conflit armé page 12

### **PORTRAIT / POINT DE VUE**

Rencontre avec Stop Écocide International page 14

**BRÈVES** page 15

# ÉDITO



En ce début d'année 2025, dans un contexte géopolitique marqué par une recrudescence des tensions internationales, les conflits qui émaillent notre monde révèlent une victime souvent oubliée : **l'environnement**. Cette première revue de l'année 2025 propose un regard croisé sur cette problématique.

Notre premier article nous emmène en République démocratique du Congo, où l'extraction de métaux pour l'armement illustre un cercle vicieux : ces ressources alimentent les conflits qui, en retour, dévastent les écosystèmes. Le second article analyse la menace nucléaire qui plane sur Tchernobyl en Ukraine, rappelant comment les infrastructures énergétiques peuvent transformer un conflit local en catastrophe environnementale majeure. Ensuite, notre analyse juridique examinera les dispositifs de protection de l'environnement en temps de guerre, révélant leurs forces et leurs limites face aux réalités du terrain. Pour compléter ce tableau, nous avons rencontré Stop Écocide International, qui œuvre pour faire reconnaître l'écocide comme crime international, dont le travail résonne particulièrement dans le contexte actuel.

Bonne lecture !

**Louise Lesoil**

# Le changement climatique : multiplicateur de menaces ?



Les effets du changement climatique se manifestent de manière de plus en plus évidente, et contribuent à l'émergence de nouveaux conflits. Les populations les plus touchées en subissent les graves conséquences: problèmes de santé, accès à l'eau, à la nourriture et aux moyens de subsistance en général. **Ce phénomène a des répercussions directes sur la stabilité et la sécurité, notamment en créant des tensions qui alimentent les conflits.** La montée des températures, les sécheresses prolongées ou encore les catastrophes naturelles influencent directement l'émergence de violences, qu'elles soient basées sur le genre, liées à des conflits armés, ou aux déplacements massifs des populations.



© Gerald

tion de l'environnement et l'accès réduit aux ressources naturelles ont déclenché des tensions de plus en plus violentes.

Depuis les années 1970, **ces réalités sont doucement prises en compte dans les débats sur la sécurité internationale**, et les chercheur-euses affirment que les événements climatiques extrêmes, associés à la pénurie de ressources, mènent souvent à des situations sociales où les conflits deviennent plus probables. Face à ces défis, la communauté internationale déploie divers mécanismes d'atténuation et d'adaptation :

**L'Accord de Paris de 2015<sup>4</sup>** est un traité international qui vise à limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, avec un objectif idéal de 1,5°C. Il cherche à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre et à soutenir les pays vulnérables face aux impacts du changement climatique. Des initiatives de coopération émergent, comme le **Fonds de résilience du Pacifique<sup>5</sup>** qui illustre une approche collaborative entre les nations insulaires du pacifique (l'une des régions les plus vulnérables aux changements climatiques) afin de renforcer la résilience des écosystèmes, des économies et des communautés de ces territoires.

En Afrique de l'Ouest, **un groupe de travail de l'ONU collabore avec la CEDEAO<sup>6</sup>** pour coordonner des stratégies de réponse face aux défis climatiques qui affectent la région.

Bien que ces mécanismes de coopération internationale soient indéniablement précieux, **leur efficacité dépend avant tout de leur mise en œuvre rigoureuse et de l'engagement véritable des acteurs-rices politiques.** Sans un respect authentique des engagements pris, notamment en matière de financement, de coopération et de justice sociale, les efforts visant à atténuer les impacts climatiques et sécuritaires demeureront voués à l'échec. Cette situation aggravera ainsi les vulnérabilités et alimentera de nouveaux conflits. **Il est impératif que la gouvernance mondiale prenne des décisions fermes et cohérentes pour garantir la pérennité de ces engagements au-delà des considérations géopolitiques immédiates.** Enfin, la recherche, l'éducation et l'information sont des leviers essentiels pour mieux comprendre les risques, et répondre efficacement aux défis climatiques et sécuritaires.

Claudia Baclava

Il est difficile d'établir une liste exhaustive de ces conflits, tant la problématique est devenue récurrente. Nous pouvons néanmoins citer:

**La Syrie** : De 2006 à 2010, une sécheresse prolongée a dévasté les exploitations agricoles, entraînant des migrations internes massives vers les villes. Cette pression sur les infrastructures urbaines a été un facteur clé d'instabilité sociale, contribuant à l'éclatement du conflit armé en 2011<sup>1</sup>.

**La République démocratique du Congo** : Le conflit persistant au Kivu a été amplifié par les effets du changement climatique, notamment la dégradation des terres et l'accès limité aux ressources naturelles<sup>2</sup>.

**Le Soudan** : Selon l'UNFCCC<sup>3</sup>, la guerre civile qui ravage le pays est la première guerre moderne directement induite par le changement climatique. La dégrada-

1. <https://climate-diplomacy.org/case-studies/syrian-civil-war-role-climate-change>
2. Prof. Godefroid Muzalia, Comprendre le lien entre changement climatique et conflit dans la Plaine de la Ruzizi, Sud-Kivu (RDC).
3. Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.
4. <https://climat.be/politique-climatique/internationale/accord-de-paris>
5. L'initiative Kiwa.
6. Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

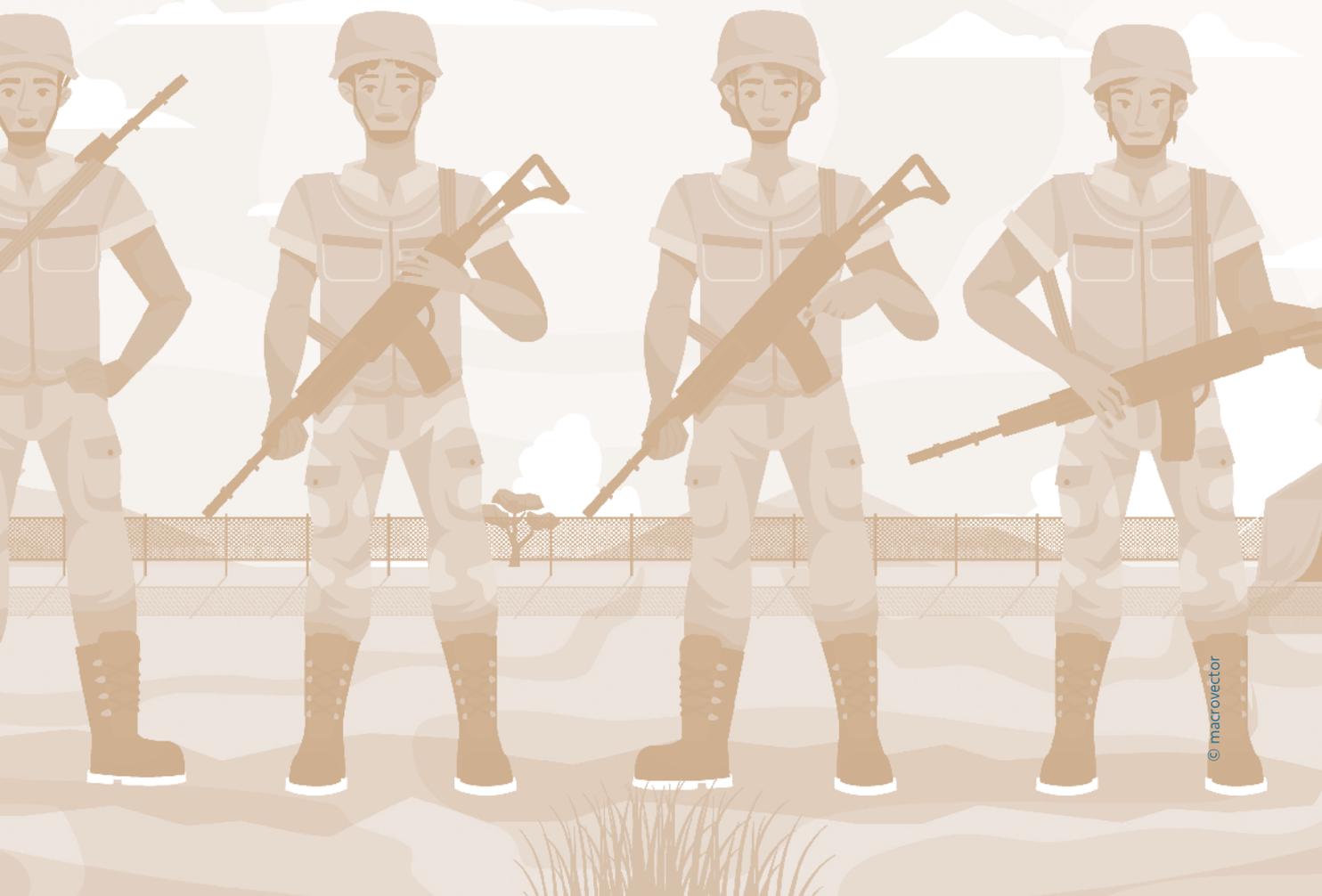
# DOSSIER



**L'environnement en temps de  
conflits armés :**  
une victime oubliée

# L'extraction des minerais dans les zones en conflit

*Nous assistons, depuis de nombreuses années, à une véritable localisation des conflits dans certaines parties du globe riches en matières premières. Leurs conséquences sur la vie et la nature interpellent à plus d'un titre. Cette réflexion montre en quoi l'extraction des minerais dans les zones en conflit est « une chasse au trésor » qui sert l'économie de guerre et présente des conséquences néfastes sur l'environnement.*



L'exploitation des ressources minières est souvent liée à des guerres internes, voire internationales. S'il est bien vrai que 40% des conflits armés internes des soixante dernières années peuvent être associés aux ressources naturelles, selon des études de l'ONU<sup>1</sup>, il en résulte qu'un État détenteur d'importants gisements a plus de risques d'être le théâtre de conflits qu'un État non pourvu<sup>2</sup>, ce d'autant plus que ces ressources sont de moins en moins disponibles. La ruée vers les ressources naturelles croît au fil des ans, mais elle est encore plus marquée en ce qui concerne les métaux stratégiques. La volonté des États-Unis de mettre la main sur les terres rares<sup>3</sup> d'Ukraine, ou encore la permanence du conflit en RD Congo qui a, entre autres, des liens très étroits avec les métaux précieux du sous-sol dans l'Est du pays, en sont des illustrations. **Les guerres de pillages miniers sont aujourd'hui une immense source d'approvisionnement qui implique des acteurs aux niveaux locaux, régionaux et internationaux.**

Ainsi, l'extractivisme contemporain se caractérise non seulement par sa taille remarquable et sa vitesse, mais aussi par une intensification de la violence et par des « injustices extrêmes en matière d'environnement » à tel point que l'on pourrait parler d'un « *Hyper-Extractive Age* » ou de l'âge de l'hyper-extractivisme<sup>4</sup>, peut-on lire sur le site du Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative<sup>4</sup>. Cette pratique qui consiste à extraire les matières premières des sous-sols pour les exporter vers les centres industriels des pays du Nord, est le moteur de l'exploitation des métaux dans les zones en conflit et le véritable catalyseur des conflits internes. L'extractivisme renvoie donc plus largement à l'appropriation et l'exploitation intensive de la nature à des fins d'exportation et de commercialisation<sup>5</sup>. D'autres parlent même d'extractivisme prédateur<sup>6</sup>. À ce sujet, le journaliste Christophe Boltanski, ayant arpenté l'Est de la RD Congo, faisait déjà remarquer que dans le cadre du vieux conflit opposant les gouvernements congolais aux groupes armés, les victoires pour ces derniers ne se comptaient pas en termes de territoires conquis mais de gisements passés sous leur contrôle et de tonnes de métaux extraits<sup>7</sup>.

## Les métaux au service de l'économie de guerre

Il existe dans les zones en conflit riches en métaux, une « économie de guerre et de prédation » dans laquelle violence, profit et destruction de l'environnement se trouvent inextricablement liés. De fait, les groupes armés peuvent établir des systèmes de taxes et de captation de rentes sur les exploitations des métaux, qu'elles soient artisanales ou détenues par des grandes entreprises. Ces dernières, dans le contexte des conflits de la Région des Grands Lacs, rémunèrent également des groupes armés pour assurer la protection de leurs activités, ce qui contribue à entretenir le conflit. D'ailleurs, précisons que le dernier rapport du Groupe d'expert-es des Nations Unies sur la République démocratique du Congo de décembre 2024, alerte sur le contrôle, la production, le commerce, le transport et l'exportation des minéraux de Rubaya par la coalition AFC-M23<sup>8</sup>. Ces groupes armés prélèvent par exemple 7 dollars par kilogramme de coltan<sup>9</sup>, ainsi que d'autres taxes et paiements en nature sur la vente et le transport des minéraux. Selon ce même rapport, l'impôt sur la production et le commerce du coltan à lui seul, à Rubaya, a généré au moins 800 000 dollars par mois pour la coalition AFC-M23 de la mi-mai à la fin octobre 2024<sup>10</sup>.

Cette partie du globe offre une grille de lecture particulièrement violente des enjeux économiques et de prédation qui caractérisent l'exploitation des métaux dans les zones en proie aux

conflits. D'une part, l'Union européenne a récemment conclu avec le Rwanda un accord pour l'approvisionnement durable en métaux, en particulier en matières premières critiques, alors même que certain-es analystes s'accordent à dire que ces minerais proviendraient du pillage des ressources à l'Est de la RD Congo. D'autre part, nous voyons avec l'Initiative sur les matières premières critiques de l'UE, que la Commission européenne confirme la dépendance extérieure de l'industrie de défense européenne aux minerais comme le tungstène, le tantale et le cobalt qui sont aussi vitales pour les technologies militaires et les armes<sup>11</sup>. Il est clair dès lors que les velléités des États d'entrer en possession des métaux dans les contextes fragilisés par les conflits ne sont un secret pour personne. Cela étant, nous constatons pour le déplorer qu'en dépit des réglementations, souvent opaques, la plupart de ces métaux accèdent aux circuits d'approvisionnement légaux et sont destinés aux firmes de transformations, aux fonderies, aux entreprises technologiques et à l'industrie des armes, qui sont pour la grande majorité implantées aux USA et en Europe.

Mais puisque la prolifération et la circulation des armes dans les zones en conflit est ce qui favorise le conflit, il est à se demander quelles responsabilités « les entreprises de guerre » portent. Quand on sait que « les minerais de sang »<sup>12</sup>, dont font partie le tungstène et le tantale, et qui ont de très fortes applications militaires, sont prisés pour

1. ONU, Déclarations de M. ANTONIO GUTERRES, Secrétaire général de l'ONU, « Causes profondes des conflits – le rôle des ressources naturelles » (S/2018/901)
2. Philippe Hugon, « le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés », Hérodote, n° 134, La Découverte, 3e trimestre 2009
3. Groupe de 16 métaux aux propriétés semblables (yttrium, lanthane, cérium, néodyme, terbium, dysprosium, etc). Contrairement à ce que leur nom indique, elles sont répandues et on ne les trouve jamais à l'état pur. Leur raffinage est complexe et polluant. Elles sont utilisées entre autres dans les aimants de missiles. Commission Justice et Paix, derrière nos écrans : les enjeux de l'exploitation minière, Dossier pédagogique, 2019, p.14
4. <https://gresea.be/Le-pillage-muscle-par-l-hyperextractivisme>
5. Commission Justice et Paix, op., cit., p.9
6. Bisht, Arpita., et al. « Extractivisme prédateur et conflits de distribution écologique : Le minerai de fer en Inde ». *Multitudes*, 2019/2 n° 75, 2019. p.180-185
7. Christophe Boltanski, *Minerais de sang. Les esclaves du monde moderne*, folio actuel, 2014, p. 32
8. Rapport à mi-parcours du Groupe d'expert-es de l'ONU sur la République Démocratique du Congo, 27 décembre 2024, p., 15. <http://www.undocs.org/fr/S/2024/969>
9. Ibid.,
10. Ibid.,
11. Rapport 2020 de la Commission européenne sur « les matières premières essentielles pour les technologies et les secteurs stratégiques de l'UE, une étude prospective », p. 70
12. Par l'expression « minerais de sang » on désigne quatre minerais et métaux – étain, tungstène, tantale et or – dont la production est souvent contrôlée par des groupes armés, en République démocratique du Congo (essentiellement dans la région du Kivu) et dans la région des Grands Lacs mais aussi au Zimbabwe, en République centrafricaine, en Birmanie ou encore en Colombie. Ce pillage de ressources est difficile à chiffrer mais l'ONU estime qu'en 2013, 98% de l'or produit en RDC est sorti clandestinement du pays. Ces minerais se retrouvent pourtant dans des filières de production officielles et « légales ».

la fabrication des armes, lesquelles armes sont finalement utilisées par les groupes armés pour maintenir les situations de conflit. Il suffit pour s'en convaincre de s'intéresser au flux illicites d'armes légères et de petits calibres dans les contextes fragiles. Même s'il y est difficile, voire impossible, de déterminer le nombre d'armes en circulation, il s'est multiplié au cours des dernières décennies reconnaît Christiane Agboton-Johnson, ex-directrice adjointe de l'Institut des Nations Unies pour la Recherche sur le Désarmement (UNIDIR)<sup>13</sup>.

**L'hyper-extractivisme des métaux dans les zones en conflit est résolu-ment au service de la guerre plutôt que de tout autre objectif.** Non seulement l'exploitation des métaux dans ces zones entraîne des conséquences très néfastes sur l'environnement, mais les conflits eux-mêmes ont des facteurs aggravants sur la destruction des écosystèmes, avec un impact écologique considérable.

L'exploitation des métaux exerce une pression sur les terres et les eaux avec des conséquences catastrophiques sur la faune et la flore. Les zones en conflit sont potentiellement écocidaires. Les méthodes de guerre autant que les exploitations de ressources dans les zones en conflit peuvent conduire à des dommages irréversibles sur l'environnement. C'est la raison pour laquelle le rôle de la protection continue de l'environnement dans les zones touchées par les conflits armés demeure une préoccupation majeure. Cela a été souligné à juste titre par l'Assemblée des Nations-Unies pour l'environnement à travers une résolution adoptée en 2016<sup>14</sup>.

Les zones en conflit sont potentiellement écocidaires.

Face à cette situation, quelle posture adopter ?

► Au niveau citoyen il est essentiel que nous continuions d'informer et nous informer, afin de renforcer la mobilisation pour d'obtenir une réglementation plus contraignante sur la provenance, la vente et le commerce des métaux stratégiques et qui inclut tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

► Concernant les armes légères et de petits calibres, il serait tout aussi important d'organiser un meilleur contrôle du flux des armes par un système de traçabilité plus rigoureux à l'égard des entreprises.

► Au niveau global, une plus forte responsabilisation des grandes entreprises passera par l'adoption du traité de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains, qui est toujours en négociation au sein du Conseil des droits de l'homme depuis 11 ans.

**Combien de temps faudra-t-il encore attendre ?**

► Un réel engagement de la communauté internationale en faveur de la paix est nécessaire, ainsi que l'abandon du « deux poids deux mesures » et des calculs politiques qui font beaucoup de tort à l'humanité et à la nature.

► Nous devons promouvoir une gestion plus durable des ressources, qui tienne compte à la fois des droits humains et des aspirations des communautés locales.

► Il faudrait une très large synergie d'actions pour une refonte du modèle économique des pays à faibles revenus, riches en ressources minières vis-à-vis des pays économiquement forts, et émergents. **L'extractivisme est une vieille pratique économique coloniale qui, aujourd'hui, ne profite malheureusement pas au développement des PRFI, tant les guerres civiles et conflits sociaux s'apparentent de plus en plus à ce phénomène.**

Ramener la paix dans les zones en conflit s'avère être ce qu'il y a de plus fondamental. **Prévenir les conflits par une gestion durable des ressources minières, c'est aussi protéger l'environnement.**

Merlin Fotabong Assoua

Il existe dans les zones en conflit riches en métaux, une « économie de guerre et de prédation » dans laquelle violence, profit et destruction de l'environnement se trouvent inextricablement liés.

13. <https://information.tv5monde.com/afrique/video/armes-une-prolifération-inquietante-en-afrique-2758638>

14. PNUE - Programme des Nations Unies pour l'Environnement. 2/15. Protection de l'environnement dans les zones touchées par les conflits armés - UNEP/EA.2/Res.15. New York : PNUE, 2016.

# Le cas de l'invasion de la Russie dans la région Tchernobyl



L'invasion de l'Ukraine par la Russie révèle la vulnérabilité de l'environnement pendant les conflits et son utilisation comme outil stratégique. À proximité de Kiev, capitale de l'Ukraine, se trouve le site de Tchernobyl, tristement célèbre pour avoir abrité la pire catastrophe nucléaire de l'histoire. Avec l'offensive russe, la peur d'une nouvelle catastrophe environnementale s'est intensifiée. Chaque bombardement, chaque explosion à Tchernobyl pourrait provoquer un désastre aux conséquences dépassant largement les frontières ukrainiennes - une véritable menace pour toute l'Europe.



Depuis l'accident de 1986, où l'explosion du réacteur n°4 a libéré d'énormes quantités de radioactivité dans l'atmosphère, la région de Tchernobyl est devenue une zone d'environ 2 600 km<sup>2</sup> où les activités humaines sont sévèrement limitées<sup>1</sup>. Ces terres, autrefois parmi les plus fertiles et prospères, ne sont aujourd'hui qu'une étendue sauvage appelée "zone d'exclusion", inhabitable pour des centaines, voire des centaines de milliers d'années aux abords de la centrale<sup>2</sup>.

Il y a maintenant plus de trois ans, le monde retenait son souffle. Le 24 février 2022, la Russie lançait son invasion à grande échelle en Ukraine. Missiles frappant les villes, bombardements incessants sur Marioupol, Kharkiv et Kherson, offensives de drones et de chars, etc. Sur le plan tactique et stratégique, c'est la ville de Kiev que le Kremlin cherche à atteindre. **C'est dans cette logique que Tchernobyl devient un objectif militaire.** Situé à une quinzaine de kilomètres de la frontière biélorusse, point de départ des troupes russes pour tenter d'atteindre la capitale ukrainienne, **Tchernobyl est envahi dès le premier jour de l'offensive.** La centrale nucléaire et l'ensemble de la zone d'exclusion passent sous occupation russe, jusqu'au 31 mars 2022<sup>3</sup>.

Durant plus d'un mois, l'inquiétude s'est intensifiée concernant l'état de la centrale, le destin de son personnel et les actions des soldats russes dans la zone. Sans électricité ni communication pendant toute l'occupation, la centrale ne pouvait plus refroidir le combustible nucléaire usé, ravivant la crainte d'un

nouvel accident majeur. Tchernobyl est devenu une référence constante, à la fois comme traumatisme historique et comme menace actuelle. **Les avertissements sur le risque d'un « second Tchernobyl » se sont multipliés<sup>4</sup>.** Cette peur s'est étendue au-delà de ce site : l'attaque de la centrale de Zaporijia, après des affrontements ayant provoqué un incendie à proximité le 4 mars, a renforcé la crainte d'une nouvelle catastrophe nucléaire<sup>5</sup>.

“Combien de  
Tchernobyl faut-il (...)  
pour faire comprendre  
que notre survie dépend  
de l'eau propre, de l'air  
pur et des sols sains ?” -  
Gabriele Schwab<sup>6</sup>

Près de trois ans après le début de l'invasion russe, la centrale de Tchernobyl redevient une source majeure d'inquiétude. Le 14 février 2025, un drone russe a endommagé l'arche protectrice du réacteur. Cette immense structure métallique de 275 mètres de large et 108 mètres de haut, construite pour 1,6 milliard de dollars, recouvre le premier sarcophage bâti par les Soviétiques<sup>7</sup>. Hryhoriy Ishchenko, chef de l'Agence d'État pour la gestion de la zone d'exclusion, souligne la gravité de l'incident : « Si le drone avait frappé 15 mètres plus loin, nous aurions été confronté-es à un accident nucléaire d'une ampleur sans précédent »<sup>8</sup>.

## Des impacts environnementaux

Un premier impact majeur de cette attaque est **le risque d'une fuite radioactive**, causé par les dommages subis par l'arche de confinement. La centrale de Tchernobyl reste une installation extrêmement sensible, abritant encore une grande quantité de matériaux hautement radioactifs. Bruno Chareyron, directeur du laboratoire de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (Criirad), affirme qu'environ 20 000 assemblages de combustibles irradiés y sont toujours stockés, « dont la majorité est conservée sous eau afin de limiter leur niveau de rayonnement et de les refroidir en permanence »<sup>9</sup>. Par ailleurs, plus de 20 000 m<sup>3</sup> de déchets solides et liquides y sont accumulés. Toute forme de dégâts de l'arche risque de provoquer des conséquences environnementales considérables. Si, cette fois-ci, les conséquences ont été limitées, rien ne garantit qu'il en sera de même à l'avenir. L'arche joue un rôle essentiel en contenant les émissions radioactives et en permettant, à terme, l'élimination du cœur fondu du réacteur. De plus, la surveillance constante par les travailleuses ukrainiennes, les contrôles réguliers et le bon fonctionnement des installations sont cruciaux pour prévenir toute augmentation du niveau de radioactivité et réduire le risque d'une catastrophe future.

## Un deuxième impact est la pollution radioactive aux alentours de la zone.

Quand les troupes ont occupé la région de Tchernobyl en février 2022, les capteurs de la zone d'exclusion ont enregistré une augmentation soudaine du rayonnement gamma, atteignant des niveaux 20 à 30 fois supérieurs à la normale dans cette zone<sup>10</sup>. À ce jour, la cause exacte de cette hausse reste incertaine. Le système de contrôle automatisé de la centrale a cessé de fonctionner entre le 25 et le 28 février 2022<sup>11</sup>. L'IRSN, qui analyse les données des autorités ukrainiennes, suggère que des coupures d'électricité pourraient avoir entravé la transmission des informations. Les expertes estiment que le passage des blindés et véhicules russes a soulevé des poussières radioactives, contribuant ainsi à l'élévation du rayonnement. Cependant, selon Bruno Chareyron, « *aucun événement unique ne semble avoir pu provoquer un rejet radioactif majeur* ».

1. La Radioactivité. n.d. "Icon Tchernobyl aujourd'hui."

2. Vitry, Gwendal. 2022. "Impact des Pollutions Radioactives sur l'Environnement." Institut Universitaire de Technologie.

3. G., T. 2025. "Tchernobyl touchée par un drone russe : dans quel état se trouve la centrale après trois ans de guerre ? | TFI INFO.

4. Ferebee, K. M. 2023. "A New Chernobyl": Narratives of Nuclear Contamination in Russia's 2022-3 Ukraine War." *Apocalyptica*, no. No1, 26.

5. UN Genève. 2025. "Tchernobyl : l'arche de protection du réacteur nucléaire touchée par un drone explosif, selon l'AIEA." 02.14, 2025.

6. Ferebee, K. M. 2023. "A New Chernobyl": Narratives of Nuclear Contamination in Russia's 2022-3 Ukraine War." *Apocalyptica*, no. No1, 26.

7. man, Ian. 2025. "Chernobyl radiation shield hit by Russian drone, Ukraine says." *BBC*, February 14, 2025.

8. Gerashchenko, Anatoliy. 2025. "Russian drone hits Chernobyl NPP. Experts release information on reactor shelter condition.

9. Jehanno, Emilie. 2022. "Guerre en Ukraine : Que sait-on de la hausse de la radioactivité à Tchernobyl après la prise du site par la Russie ?" *20minutes*.

10. G., T. 2025. "Tchernobyl touchée par un drone russe : dans quel état se trouve la centrale après trois ans de guerre ? | TFI INFO.

11. Jehanno, Emilie. 2022. "Guerre en Ukraine : Que sait-on de la hausse de la radioactivité à Tchernobyl après la prise du site par la Russie ?" *20minutes*.

Il insiste sur la nécessité d'une analyse précise capteur par capteur, sinon la protection de l'environnement dans la zone ne peut ni être prévue ni analysée. Jusqu'à présent, aucune augmentation de la radioactivité n'a été détectée dans les pays européens voisins. Néanmoins, le contexte de guerre reste dangereux : chaque déplacement, chaque incendie, chaque explosion dans la zone d'exclusion pourrait libérer des particules radioactives et avoir des conséquences irréversibles sur l'environnement.

Le troisième impact **relève des conséquences de l'invasion sur la faune et la flore**. Cet aspect est analysé avec un regard à long terme. La contamination radioactive continue d'affecter les écosystèmes. Les forêts, particulièrement touchées, se décontaminent très lentement, à un rythme inférieur à 1 % par an.<sup>12</sup> Cette situation entraîne une accumulation de bois mort, augmentant le risque d'incendies qui pourraient libérer des particules radioactives dans l'atmosphère. Les écosystèmes d'eau douce, eux aussi, subissent encore les conséquences des retombées radioactives. Des radionucléides issus des sols contaminés continuent de se transférer aux lacs et rivières, maintenant des niveaux de radiation élevés. À l'inverse, les zones urbaines contaminées ont vu une diminution progressive de la radioactivité, bien que les radionucléides aient migré plus en profondeur dans les sols. Certaines espèces animales ont visiblement pu se profiler, notamment des cerfs, loups et chevaux de Przewalski<sup>13</sup>. Si certain-es scientifiques estiment que la biodiversité a profité de l'absence humaine, d'autres contestent cette vision trop optimiste. Des études indiquent une baisse de la diversité et de la densité des espèces, notamment chez les oiseaux, proportionnelle à l'augmentation du niveau de radiation. L'activité militaire dans la région, notamment le passage de blindés et les explosions, remue les sols contaminés et perturbe davantage cet équilibre fragile.

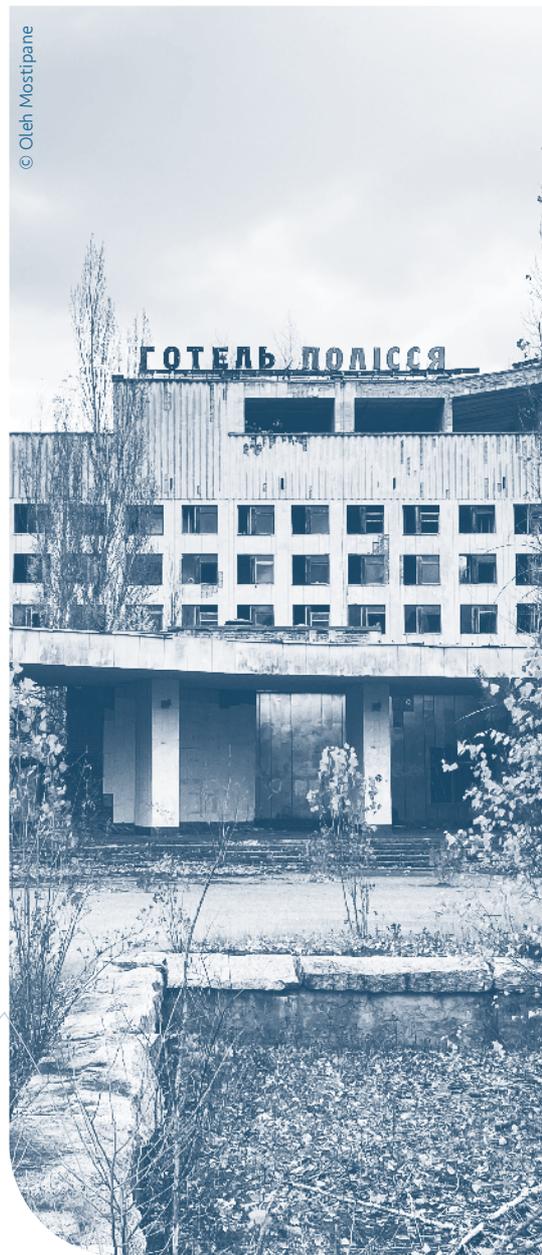
Dès lors, la **situation actuelle impose une vigilance permanente**, alors que les affrontements récents à proximité des installations de Tchernobyl et Zaporijia soulignent les risques nucléaires inhérents aux zones de conflit<sup>14</sup>. L'AIEA confirme le maintien d'un état d'alerte maximal en continu. Une surveillance environnementale renforcée s'avère

également indispensable pour la région de Tchernobyl dans ce contexte d'hostilités prolongées.

Des défoliants chimiques déployés au Vietnam aux sabotages d'infrastructures pétrolières en Irak, **les écosystèmes sont systématiquement victimes de dommages collatéraux ou d'exploitation stratégique**, servant à affaiblir l'adversaire, contrôler des ressources stratégiques ou déstabiliser des régions entières. Ces catastrophes environnementales induites par les conflits transcendent les frontières nationales pour générer des conséquences transfrontalières significatives : insécurité alimentaire, contamination des ressources hydriques et atmosphériques, et accélération des dérèglements climatiques globaux.

Face aux risques environnementaux majeurs liés aux zones nucléaires en contexte de conflits armés, comme l'illustre tragiquement Tchernobyl, il est urgent de se mobiliser. L'intégration impérative de mécanismes de protection environnementale dans les processus diplomatiques et les programmes de reconstruction post-conflit s'imposent comme une nécessité. Les citoyen-nes peuvent concrètement contribuer à une meilleure protection des zones nucléaires en temps de conflit. Pour ce faire, ils et elles peuvent s'engager en signant et partageant des pétitions<sup>15</sup> qui plaident pour la création de zones de sécurité neutres autour des installations nucléaires, ce qui leur permet de faire entendre leur voix auprès des décideur-euses internationales. En parallèle, leur soutien aux organisations<sup>16</sup> qui surveillent et documentent les impacts environnementaux est essentiel car il renforce la transparence et la responsabilité des acteur-ices impliqué-es. De plus, s'informer régulièrement constitue un levier d'action important puisque cela permet de relayer des informations précises et ainsi de contrer efficacement la désinformation qui circule sur ces sujets sensibles. Par ailleurs, participer aux journées d'action sur la mémoire de Tchernobyl permet d'en faire une force motrice pour un changement positif. C'est par l'ensemble de ces actions coordonnées que nous pourrons collectivement construire un avenir énergétique plus sûr et pacifique.

Mélanie Demarteau



© Oleh Mostipane

12. European Parliament. 2016. "Chernobyl 30 years on Environmental and health effects." European Union.

13. Ibid.

14. Le Monde avec AFP. 2022. Guerre en Ukraine : la plus grande centrale nucléaire d'Europe occupée par l'armée russe, après avoir été bombardée."

15. <https://www.greenpeace.org/belgium/fr/campagnes/energie/energie-nucleaire/>

16. Greenpeace, Réseau sortir du nucléaire, etc.



# La protection de l'environnement en temps de conflit armé



© Lorenzo Manera

Les conflits armés engendrent des dégâts bien au-delà des pertes humaines et de la destruction des infrastructures. L'environnement naturel, souvent considéré comme une « victime collatérale », subit des dommages considérables : écosystèmes détruits, ressources contaminées, affaiblissement des politiques environnementales, etc. Ces effets touchent directement les populations vulnérables et compromettent la sécurité humaine à long terme.

Garantir la préservation de l'environnement en période de guerre est donc une exigence humanitaire et juridique. Le Droit International Humanitaire (DIH) et le droit international des droits humains (DIDH) y jouent un rôle clé. L'Assemblée générale des Nations Unies a d'ailleurs reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable (HR2HE) dans la résolution [A/RES/73/194](#). Cette protection repose sur trois axes fondamentaux : **prévention, protection et réparation**<sup>1</sup>.

## Approches juridiques complémentaires : anthropocentrisme et écocentrisme

Deux approches influencent la protection de l'environnement dans les deux branches du droit : l'**anthropocentrisme**, qui vise à préserver l'environnement pour la sécurité et les droits humains des populations, et l'**écocentrisme**, qui reconnaît à l'environnement une valeur intrinsèque<sup>2</sup>. Un exemple illustratif est la reconnaissance progressive des "droits de la nature" dans certains systèmes juridiques nationaux, comme en Équateur, où l'[article 14 de Constitution](#) garantit un statut juridique aux écosystèmes.

### L'approche anthropocentrique

Dans le DIH, l'environnement est **protégé indirectement en tant que bien civil**. Il bénéficie des principes fondamentaux du DIH : distinction, précaution et proportionnalité. L'[article 23](#) du Règlement de la Haye interdit la destruction inutile des ressources ennemies, tandis que l'[article 55](#) de la IV Convention de Genève impose aux forces occupantes de préserver les ressources naturelles. L'[article 54](#) du Protocole additionnel I renforce cette protection en interdisant la destruction des biens indispensables à la survie des populations. Aussi le Protocole additionnel II a des normes similaires pour les conflits non-internationaux.

**Les installations contenant des forces dangereuses, telles que les barrages**

**et les centrales nucléaires, bénéficient également d'une protection spécifique** en vertu de l'[article 56](#) du Protocole additionnel I. De plus, certains sites naturels, considérés comme des biens culturels d'importance exceptionnelle, sont protégés par l'[article 4](#) de la Convention de La Haye de 1954. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) souligne que plusieurs de ces règles relèvent aussi du [droit coutumier](#), les rendant ainsi applicables aussi bien aux conflits internationaux qu'aux conflits « internes ».<sup>3</sup>

L'emploi d'armes causant des dommages environnementaux graves est également réglementé. Par exemple, le [Protocole III](#) de la Convention sur certaines armes classiques (CCW) interdit l'usage indiscriminé d'armes incendiaires, tandis que le [Protocole V](#) vise à limiter l'impact des restes explosifs de guerre. **L'utilisation du napalm et du phosphore blanc dans des zones civiles a notamment suscité d'importants débats juridiques et humanitaires.**

Dans le DIDH, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a renforcé cette approche. Dans l'affaire [López Ostra c. Espagne](#), la Cour a reconnu que des atteintes environnementales graves peuvent constituer une violation du droit au respect de la vie privée et familiale ([article 8](#) de la Convention européenne des droits de l'homme). De même, dans [Tătar c. Roumanie](#), la CEDH a affirmé que la pollution industrielle pouvait engager la responsabilité de l'État lorsqu'elle mettait en danger la santé publique. Dans ce contexte, les dommages environnementaux peuvent être considérés sous l'angle des droits humains pour assurer la protection et la remédiation post-conflit<sup>4</sup>. La reconnaissance de ces atteintes en tant que violations des droits humains permet d'exiger des mesures de réparation adaptées et de renforcer la résilience des populations affectées.<sup>5</sup>

1. Boyd, David R. « *The Right to a Healthy Environment: A User's Guide* ». *UN Human Rights Special Procedures*, 2024.
2. Ubushieva, Baïna, et Christophe Golay. « *The Human Right to a Clean, Healthy and Sustainable Environment: Understanding its Scope, States' Obligations and Links with Other Human Rights* ». Geneva Academy, mars 2024.
3. Règles similaires présentes aussi dans le Protocole additionnel II.
4. Pour la relation entre DIH et DIDH voir **SASSÒLI, Marco**. « Le droit international humanitaire, une lex specialis par rapport aux droits humains? », *Schulthess*, 2007, p. 375-395.
5. Bailieux, Antoine. « *Le droit en transition. La science juridique face aux défis d'une prospérité sans croissance* ». Dans *Le droit en transition. Les clés juridiques d'une prospérité sans croissance*, sous la direction d'Antoine Bailieux, Presses de l'Université Saint-Louis - Bruxelles, 2020.

### L'approche écocentrique

Le DIH intègre progressivement cette vision. Les articles [35\(3\)](#) et [55\(1\)](#) du Protocole additionnel I interdisent les dommages étendus, graves et durables à l'environnement. De plus, la [Convention ENMOD](#) de 1976 interdit l'usage militaire de modifications environnementales visant à causer des destructions durables.

Dans le DIDH, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a renforcé cette approche avec son avis [consultatif OC-23/17](#), établissant que le droit à un environnement sain protège aussi les écosystèmes et les peuples qui en dépendent. Cette reconnaissance renforce la nécessité de considérer l'environnement comme un sujet de droit en lui-même, nécessitant des mesures spécifiques de protection au-delà de son impact sur l'humanité. Cela signifie qu'il protège la nature non seulement en raison des bénéfices qu'elle procure à l'humanité ou des effets de sa dégradation sur d'autres droits humains, comme la santé, la vie ou l'intégrité personnelle, mais aussi pour son importance intrinsèque pour les autres organismes vivants avec lesquels nous partageons la planète.

### Vers une protection renforcée de l'environnement en temps de conflit armé

L'adoption des [Principes directeurs sur la protection de l'environnement en relation avec les conflits armés par la Commission du droit international des Nations Unies en 2022](#) constitue une avancée majeure. Ces principes, qui intègrent des obligations tant en temps de conflit qu'en période post-conflit, soulignent la nécessité d'une protection proactive de l'environnement et d'une remédiation efficace des dommages causés par la guerre. Ils établissent un cadre juridique renforcé pour limiter l'impact des hostilités sur les écosystèmes et garantir la responsabilité des acteur·rices impliqué·es. Le CICR a aussi publié [une ligne directrice sur la protection de l'environnement dans les conflits armés](#).

**Malgré un cadre juridique existant, plusieurs obstacles entravent son application.** Une interprétation floue des termes « dommages étendus, graves et durables » complique l'identification des violations. L'évaluation des dommages environnementaux est souvent difficile, car ces derniers peuvent se manifester

sur le long terme. L'invocation d'intérêts militaires justifie parfois des actions destructrices, limitant ainsi la portée des protections environnementales. D'autre part, **la reconnaissance des atteintes environnementales** en tant que violations des droits humains reste inégale et **dépendante des juridictions nationales et internationales**. En plus, **la gouvernance fragmentée et le manque de cohérence entre les politiques environnementales, économiques et sociales entravent la mise en œuvre efficace du HR2HR**. Ce défi est aggravé par la nécessité de renforcer les capacités et la formation des décideur·euses à tous les niveaux afin d'intégrer pleinement le HR2HE dans les politiques et pratiques publiques. Enfin, **l'accès à la justice pour les victimes de dommages environnementaux liés aux conflits reste limité, en raison de la difficulté de prouver la responsabilité des parties impliquées et du manque de recours effectifs**<sup>6</sup>.

**La justice pénale internationale demeure timide face aux crimes environnementaux.** La Cour pénale internationale (CPI) peut poursuivre de tels crimes en vertu de [l'article 8\(2\)\(b\)\(iv\)](#) du Statut de Rome, mais les affaires traitant spécifiquement des dommages environnementaux restent rares. L'initiative *Stop Ecocide* milite pour l'inclusion explicite de l'écocide parmi les crimes jugés par la CPI<sup>7</sup>.

### Renforcer la responsabilisation et la réparation

Pour une protection efficace de l'environnement en temps de guerre, plusieurs initiatives doivent être mises en place. **Il est essentiel d'identifier et de protéger les zones environnementales sensibles** en période de conflit. **Le renforcement des mécanismes de réparation** post-conflit est également primordial, notamment à travers la décontamination des sols et de l'eau, ainsi que la restauration des écosystèmes endommagés.

**Les crimes environnementaux devraient être poursuivis** devant la CPI et d'autres tribunaux compétents afin d'assurer justice et responsabilisation des parties responsables. Par ailleurs, la mise en place de fonds de réparation et l'indemnisation des populations affectées contribueraient à un retour progressif à un environnement sain et viable. D'autre

part, une meilleure transparence et un accès accru à l'information sur les impacts environnementaux des conflits permettraient une mobilisation internationale plus efficace.

Enfin, **la prévention est tout aussi cruciale**. La mise en place de mécanismes d'alerte précoce (*early warning*) peut jouer un rôle central en identifiant les risques environnementaux susceptibles d'aggraver les tensions et de déclencher des conflits. **La sécurité climatique (climate security), en intégrant les liens entre changement climatique, raréfaction des ressources naturelles et instabilité géopolitique, constitue un levier stratégique pour anticiper et prévenir les crises avant qu'elles ne dégèrent en conflits armés.**

### Conclusion : un impératif mondial pour un avenir durable

Les conséquences environnementales des conflits armés menacent la sécurité alimentaire, la santé publique et la stabilité sociétale. **Bien que le DIH et le DIDH offrent un cadre juridique structuré, leur application effective exige un engagement international renforcé.**

La protection de l'environnement en temps de guerre et de paix n'est pas seulement une question juridique ou humanitaire : elle est un enjeu moral et existentiel pour l'avenir de notre planète. Une approche intégrée, combinant prévention, protection et responsabilisation, est indispensable pour garantir un avenir durable, même en période de conflit. Il est temps que la communauté internationale prenne des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité des crimes environnementaux et assurer une véritable justice environnementale.

Mattia Tosato

6. Sébastien MABILE. « Les justiciables se saisissent-ils du droit de l'environnement ? », Titre VII [en ligne], n° 13, L'environnement, novembre 2024.

7. Voir la rubrique « Portrait » en fin de revue.



# Rencontre

## avec Patricia Willocq,

Photographe humanitaire et directrice pour les pays francophones chez Stop Écocide International

### Stop Écocide International : pour la reconnaissance juridique de l'écocide

Fondée en 2017, Stop Écocide International (SEI) est une organisation pionnière qui milite pour la reconnaissance de l'écocide comme un crime international. En travaillant avec des expert-es juridiques, des décideur-euses politiques et la société civile, SEI cherche à faire évoluer les législations pour protéger les écosystèmes contre des destructions irréversibles.

L'objectif central de SEI est d'intégrer l'écocide au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Cette reconnaissance permettrait de criminaliser les atteintes les plus graves à l'environnement et de dissuader les pratiques destructrices. Grâce aux efforts de l'organisation, **des avancées majeures ont été réalisées**, notamment l'inclusion du crime d'écocide dans la directive européenne sur la criminalité environnementale et le soutien de plusieurs États, dont la République de Vanuatu et la République démocratique du Congo, à une proposition officielle d'amendement du Statut de Rome.

**Les conflits armés constituent une menace majeure pour l'environnement, causant une déforestation massive, la contamination des sols et de l'eau, et la destruction d'écosystèmes entiers.** SEI met en lumière ces conséquences dramatiques et plaide pour que les des-

tructions environnementales en temps de guerre soient considérées comme des **crimes internationaux**. L'explosion du barrage de Kakhovka en 2023 en est un exemple récent, illustrant l'impact dévastateur des conflits sur la biodiversité et les populations locales.

SEI s'attaque également au lien entre changements climatiques et tensions géopolitiques. La raréfaction des ressources naturelles telles que l'eau et les terres cultivables alimente les conflits et pousse des populations entières à migrer. Dans des régions comme le Sahel ou l'Asie centrale, cette situation exacerbe les tensions entre communautés et met en péril la stabilité régionale. L'organisation milite pour une reconnaissance accrue de la « sécurité climatique » dans les discussions diplomatiques, appelant à une protection renforcée des écosystèmes comme rempart contre l'instabilité sociale et politique.

**L'exploitation incontrôlée des ressources naturelles est au cœur de nombreux conflits.** En République démocratique du Congo, l'extraction illégale du coltan et du cobalt finance des groupes armés et perpétue la violence. SEI plaide pour une réglementation internationale plus stricte afin de mettre fin à ces pratiques et protéger l'environnement des effets dévastateurs de l'exploitation illégale.

L'un des axes majeurs de l'action de SEI est la **documentation des écocides**. L'organisation s'appuie sur des expert-es en droit international et en environnement pour collecter des preuves scientifiques et témoigner des crimes commis. Ces rapports détaillés sont utilisés pour sensibiliser l'opinion publique et pousser à l'adoption de nouvelles législations. SEI ne se limite pas à la sensibilisation : elle met également en place des stratégies

d'action concrètes en soutenant les États et les institutions désireuses d'**intégrer l'écocide dans leur cadre législatif**. Des formations sont organisées pour les juristes, les parlementaires et les diplomates afin de leur fournir les outils nécessaires pour agir efficacement. L'organisation collabore également avec des ONG locales afin de recueillir des données de terrain et d'amplifier les voix des communautés affectées.

Un autre aspect clé du travail de SEI est l'éducation et la mobilisation citoyenne. L'organisation mène des campagnes de communication pour informer le grand public sur les enjeux liés à l'écocide et l'importance de son inscription dans le droit international. Des événements, conférences et webinaires sont régulièrement organisés pour sensibiliser à l'urgence d'une action collective.

Enfin, Stop Ecocide International s'efforce de créer un réseau mondial de soutien composé de scientifiques, d'activistes, de juristes et de citoyen-nes engagé-es. **Cette synergie est essentielle pour maintenir la pression sur les gouvernements et garantir que la reconnaissance de l'écocide ne soit pas seulement une idée, mais une réalité législative.** SEI ambitionne un futur où la nature sera protégée comme un bien commun inestimable, essentiel à la survie et au bien-être de l'humanité.

À travers ses actions, Stop Ecocide International incarne un mouvement mondial croissant en faveur de la protection juridique de l'environnement. En unissant les efforts des États, des juristes et des citoyen-nes, SEI œuvre pour que **la nature ne soit plus une victime silencieuse, mais un bien protégé par le droit international.**

Marina Muvughe

# BRÈVES



Marcel Gérard nous a quittés le 1<sup>er</sup> février dernier. Membre très impliqué de notre groupe de travail EthEcoPol, il a contribué à la rédaction de plusieurs études, notamment sur le bien commun et la justice fiscale. Nous gardons le souvenir de ses remarques pertinentes non dénuées d'humour. Son engagement sincère et assidu et ses analyses profondément humaines ont grandement enrichi les réflexions collectives autour de l'éthique l'économique et le politique. Marcel Gérard était professeur émérite à l'UCLouvain.

À sa famille et à ses proches nous voulons ici témoigner de toute notre sympathie.

## APPEL AUX ARTISTES ENGAGÉ·ES

Vous êtes artiste et déjà engagé-e dans la promotion de la paix ? Passionné-e de chant, de slam, de dessin, de photographie, d'illustration, de comédie, de storytelling ou d'autres formes d'expression ?

Justice & Paix cherche à amplifier les voix artistiques pour la construction d'une paix juste et durable. Que vous soyez professionnel-le, amateur-riche éclairé-e ou simplement en exploration artistique, toutes les disciplines sont les bienvenues. Si l'idée de vous investir dans un projet artistique et engagé pour la paix vous inspire, on veut vous rencontrer !

Partagez cette opportunité avec les artistes de votre entourage !

**Contactez Louise Lesoil :**

**[louise.lesoil@justicepaix.be](mailto:louise.lesoil@justicepaix.be)**





# Justice & Paix

## Nos FORMATIONS 2025

+ Rendez-vous sur  
[www.justicepaix.be/  
agenda](http://www.justicepaix.be/agenda)



11/04/25

Comprendre les conflits  
internationaux

11/09/25

18/04/25

Décolonisation : entre mémoire &  
réconciliation

24/10/25

16/05/25

Citoyenneté active : le pouvoir de  
l'engagement

14/11/25

22/05/25

Conflits & ressources naturelles

23/10/25

20/11/25

Au delà du PIB : et si l'économie nous  
parlait du bonheur ?

**ABONNEMENT DE SOUTIEN  
AU "POUR PARLER DE PAIX"  
JUSTICE & PAIX**

**À PARTIR DE 15 €**

**À VERSER SUR LE COMPTE  
BE30 0682 3529 1311  
Communication: DON PPPX**

## DONS

**Soutien financier : déductible fiscalement  
à partir de 40€ par an.**

À verser au compte BE30 0682 3529 1311  
avec la mention "DON".

Pour tout renseignement à propos d'un don ou d'un legs,  
merci de bien vouloir prendre contact :

Tél. +32 (0)2 896 95 00 - [samia.mhaoud@justicepaix.be](mailto:samia.mhaoud@justicepaix.be)



## CONTACTS

Alda Greoli, *présidente*

Quentin Hayois, *secrétaire général*

Samia Mhaoud, Patrick Balemba, Martin Dieu, Alejandra Mejia,  
Emmanuel Tshimanga, Clara Gobbe, Laure Didier,  
Anisoara Tulvan, Astrid N'Singa, Sarah Verriest et Louise Lesoil  
*permanent-es*

*Volontaires ayant collaboré à ce numéro :*

Claudia Baclava, Merlin Fotabong Assoua, Mélanie Demarteau,  
Mattia Tosato, Marina Muvughe

*Design :* [www.acg-bxl.be](http://www.acg-bxl.be)

*Dessin :* <http://lucilevanlaecken.com/>

## N'hésitez pas à nous contacter !

Commission Justice et Paix  
francophone de Belgique, asbl  
Chaussée Saint-Pierre, 208  
B- 1040 Etterbeek - Belgique

Tél. +32 (0)2 896 95 00

E-mail : [info@justicepaix.be](mailto:info@justicepaix.be)

[facebook.com/justicepaix](https://facebook.com/justicepaix)

[@justiceetpaix.bsky.social](https://twitter.com/justiceetpaix)

[www.justicepaix.be](http://www.justicepaix.be)

